



Statut de l'étudiant salarié Contrat de Scolarité

L'étudiant

NOM et Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal et Ville :

Activité professionnelle exercée :

Entreprise :

Adresse :

Code postal et Ville :

Téléphone :

La composante

Composante d'appartenance :

Année universitaire d'inscription :

Date du début du contrat:

Objectifs du contrat

- Accorder aux étudiants salariés les moyens nécessaires à la poursuite d'études universitaires.
- Mettre en œuvre et développer la coopération entre les contractants en rendant compatibles la formation universitaire et l'activité professionnelle.
- Aménager la formation universitaire et permettre à l'étudiant salarié de suivre les enseignements indispensables à la poursuite d'un cursus universitaire cohérent dans le cadre d'une future insertion professionnelle ; il doit être compatible avec une activité professionnelle au regard des exigences de résultats et ménager des temps de récupération et d'intégration sociale indispensables à l'épanouissement personnel.

Modalités du contrat

ENGAGEMENTS DES PARTIES

La faculté s'engage à :

- prendre en considération le caractère « professionnel » pouvant, au regard de la réglementation en vigueur, bénéficier d'aménagements spécifiques d'études.

L'étudiant salarié s'engage à :

- fournir le travail nécessaire à la réussite universitaire,
- informer immédiatement son service de scolarité de tout changement de situation.



Modalités du contrat

SCOLARITE

**TOUT AMENAGEMENT DEVRA ETRE JUSTIFIE ET DETAILLE
EN ANNEXE AU PRESENT CONTRAT**

MODALITE D'ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS :

(Dispense d'assiduité aux cours, choix du groupe de TD, étalement des études sur plusieurs années ...)

Coursus Normal ou Coursus Aménagé

	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	Organisation prévue
Matières ou UE			

MODALITES D'AMENAGEMENT DES CONTRÔLE DE CONNAISSANCES :

(Evaluation des CC en CT, conservation des notes au dessus de la moyenne par matière, évaluation à des sessions spéciales, ...)

Normal ou Aménagé

	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre	Aménagement prévu
Matières ou UE			

STAGE OBLIGATOIRE

Oui

Non



ORGANISATION DE L'EMPLOI DU TEMPS :

(joindre le contrat de travail et l'emploi du temps universitaire aménagé) :

Pour être pris en considération, le contrat de travail doit couvrir au moins 1 semestre de l'année universitaire. De plus, l'étudiant doit travailler au moins 60 heures par mois ou 120 heures par trimestre

Sauf dispositions plus favorables adoptées par la composante, l'emploi du temps est arrêté en prenant en compte les contraintes liées à l'activité professionnelle

Dans le cas d'un non respect du présent contrat par l'étudiant salarié, l'UM1 se réserve la possibilité :

- de mettre un terme aux aménagements proposés,
- d'annuler la reconnaissance de statut et le cas échéant son non renouvellement.

Le contrat est conclu :

- soit pour l'année universitaire
- soit pour un semestre uniquement
- et peut être dénoncé sur accord des parties.

Fait à Montpellier, le

L'intéressé

(Précédé de la mention « Lu et approuvé »)

Le président

de jury

Le Directeur de la Composante